

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 10 septembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Procuration(s) : 7

Absent(s) : 0

Nombres de votants : 26

Votes pour : 26

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mardi 27 août 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0206

**Relative à la participation financière du Conseil Départemental au budget du SDIS
pour la période 2024-2026**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Farianti MDALLAH

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Echaty ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°197/2021.0197 du 1er juillet 2021 nommant Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** l'avis de la commission des finances et des affaires européennes du 02 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'attribution d'une subvention en section de fonctionnement au budget du SDIS d'un montant de 14 500 000 euros au titre de l'exercice 2024 (délibération n°DL_AP2024-0017) ;

Article 2 : de revaloriser à hauteur de 3,5% la contribution du Conseil départemental, soit de 14 937 500 euros pour l'année 2025 et 15 390 312,50 euros pour 2026, et d'imputer ces sommes au budget principal du Département de Mayotte au compte 6553, chapitre 65 ;

Année	2024	2025	2026
Base	12 500 000,00 €	12 500 000,00 €	12 937 500,00 €
3,5%		437 500,00 €	452 812,50 €
TSCA	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Total	14 500 000,00 €	14 937 500,00 €	15 390 312,50 €

Article 3 : d'octroyer une subvention d'investissement de 18 000 000 euros pour la période 2024-2026, à raison de 6 000 000 euros par an, et d'imputer ces sommes au budget principal du Département de Mayotte au compte 204182, chapitre 204 ;

Année	2024	2025	2026
18 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout acte permettant d'exécuter cette délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et « affichage » et sa transmission au représentant de L'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental


Ben Issa OUSSENI

